



Gemeng Munneref

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des fêtes de la maison communale à Mondorf-les-Bains,

mardi, le 17 décembre 2024 à 16.30 heures

pour délibérer sur le(s) point(s) ci-après :

Séance publique :

- 1) Budget rectifié 2024 et budget 2025 – présentation, discussion et vote
- 2) Office social commun Mondorf-les-Bains/Dalheim - approbation des budgets rectifié 2024 et 2025
- 3) Approbation d'actes notariés concernant l'acquisition ainsi que l'échange de terrains sis à Altwies
- 4) Hôtel du Grand-Chef avec ses dépendances sis à Mondorf-les-Bains – demande de classement comme patrimoine culturel national

Ainsi fait à Mondorf-les-Bains, le 10 décembre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire



Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.